

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le mardi 7 avril 2026 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Pierre Nevraumont, Marc-André Michaud, Benoit Ladouceur, Carl Miguel Maldonado et Robert Auger ainsi que mesdames Nathalie Lepage, Vicky Mokas, Patricia Lebel, Anny Mailloux, Renée Chartier et Anna Guarnieri.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique, projets structurants et services aux entreprises, madame Corinne Gendron, directrice du développement touristique et immigration, madame Marie-Pier Beaulieu, directrice des communications et monsieur Éric Lefebvre, contrôleur financier et ressources matérielles.

15 647-04-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

15 648-04-26 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait du point 17 de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 31 mars 2026
5. Liste des comptes à payer au 31 mars 2026 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des déboursés en date du 31 mars 2026 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

9. Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

10. Autorisation de signature - Entente intermunicipale visant la délégation de l'exécution de projets et prévoyant les modalités de versement des montants aux villes - Programme accélérer la transition climatique locale (ATCL) Volet 2
11. Autorisation de signature - Avenant numéro 1 à la Convention d'aide financière dans le cadre du programme accélérer la transition climatique locale (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat
12. Mandat d'accompagnement en relations publiques pour la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN)
13. Création de postes budgétaires et transferts budgétaires
14. Dons de biens meubles et dispositions au recyclage
15. Dîner du maire de Terrebonne organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) du 29 avril 2026
16. Dîner du maire de Mascouche organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) du 2 juin 2026
17. Tournoi de golf La Classique des maires organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) le 19 mai 2026 au Club de golf Le Mirage à Terrebonne - **Retiré**
18. Tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière le 26 mai 2026 au Club de Golf Le Mirage à Terrebonne
19. Tournoi de golf annuel de la Fondation pour l'encouragement scolaire (FPES) le 18 juin 2026 au Club de Golf Le Mirage à Terrebonne
20. Appui financier de la MRC Les Moulins à la Société nationale des Québécois Lanaudière (SNQL) - Gala reconnaissance « Prix du Mérite en histoire » 2026
21. Appui de la MRC Les Moulins à la Ville de Mirabel – Projet Alto (TGV Québec–Toronto)

COMMUNICATIONS :

22. Participation au nouveau plan de marketing international 2026-2029 du Québec Authentique issu de la collaboration entre Tourisme Lanaudière et Tourisme Mauricie et autorisation de signature d'une entente de 3 ans pour la promotion touristique avec Québec Authentique

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS STRUCTURANTS ET
SERVICES AUX ENTREPRISES**

23. Adoption du cadre d'intervention – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

24. Autorisation de signature – Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Peen Pro
25. Autorisation de signature – Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Soins Ekozenia Inc.
26. Préavis de l’entreprise Sycle Inc. afin de mettre fin à la convention d’incubation entre la MRC Les Moulins
27. Autorisation de signature - Entente de partenariat 2026-2027 entre la MRC Les Moulins et Services Québec relativement à la mise en place de groupes pour la formation «Gestionnaires efficaces» et approbation du tarif d’inscription
28. Mandat 2026-2027 pour des services professionnels relativement à la formation «Gestionnaires efficaces»
29. Autorisation de signature - Entente de partenariat 2026-2027 entre la MRC Les Moulins et Services Québec relativement à la mise en place de groupes pour la formation en codéveloppement et approbation du tarif d’inscription

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET IMMIGRATION

30. Lettre d’intérêt pour le projet Vibrez Lanaudière, de Culture Lanaudière

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

31. Adoption d’une résolution pour fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-28 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d’y intégrer certaines dispositions des RCI 140R2 et 140R2-1 ainsi que l’article 62.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA)
32. Adoption d’une résolution pour fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-29 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d’intégrer le site de l’ancien golf Le Boisé à Terrebonne dans un secteur de mise en valeur intensive de l’aire d’affectation Conservation
33. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-374 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d’encadrer le développement du plan d’aménagement d’ensemble de l’hippodrome de Lachenaie, dans le secteur des rues Sarrazin et Saguenay
34. Examen et approbation du règlement 1010-002 de la Ville de Terrebonne abrogeant le Règlement numéro 1010 relatif aux plans d’aménagement d’ensemble (P.A.E.)
35. Amendement à la résolution 15 607-02-26 afin de préciser les montants précis de l’engagement financier des villes de Terrebonne et de Mascouche dans le cadre du Programme d’ententes en patrimoine (PEP)
36. Appui de la MRC Les Moulins - Demande d’amendement au projet de loi n° 22 afin d’abroger l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*
37. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 3 mars 2026

AUTRES POINTS

38. Autres sujets

39. Période de questions

40. Clôture de la séance

ADOPTÉE

15 649-04-26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 650-04-26 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 31 mars 2026

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 31 mars 2026 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 651-04-26 Liste des comptes à payer au 31 mars 2026 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 31 mars 2026 au montant de 438 836,86\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit, et est acceptée (annexe « *Liste des comptes à payer au 31 mars 2026* »).

ADOPTÉE

15 652-04-26 Liste des déboursés au 31 mars 2026 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Robert Auger, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE la liste des déboursés effectués au 31 mars 2026, au montant de 727 150,47\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit, et est approuvée (annexe « *Liste des déboursés au 31 mars 2026* »).

ADOPTÉE

15 653-04-26 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par madame Anna Guarnieri, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – avril 2026* »).

ADOPTÉE

15 654-04-26 Rapport de la présidente du comité d'aménagement durable du territoire, de l'agriculture et de la mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 18 mars 2026 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 18 mars 2026, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit, et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 655-04-26 Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 19 mars 2026 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 19 mars 2026, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre soit acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 656-04-26 Autorisation de signature - Entente intermunicipale visant la délégation de l'exécution de projets et prévoyant les modalités de versement des montants aux villes - Programme accélérer la transition climatique locale (ATCL) : Volet 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a obtenu une aide financière du MAMH des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière permet la délégation de projets ;

CONSIDÉRANT QUE les villes sont les mieux placées pour réaliser les projets sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les villes ont les pouvoirs nécessaires pour conclure une entente intermunicipale en vertu des lois en vigueur, notamment la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur les compétences municipales* et le *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour au nom de la MRC Les Moulins, l'entente intermunicipale visant la délégation de l'exécution des projets dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) et autorise les versements des montants aux villes conformément aux modalités prévues dans ladite entente intermunicipale.

ADOPTÉE

15 657-04-26

Autorisation de signature - Avenant numéro 1 à la Convention d'aide financière dans le cadre du programme accélérer la transition climatique locale (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

CONSIDÉRANT QUE, le 3 novembre 2025, la MRC Les Moulins a conclu, avec la ministre des Affaires municipales (ci-après appelé la « Ministre »), une convention relative à l'octroi d'une aide financière (ci-après appelé la « Convention »), dans le cadre du Programme accélérer la transition climatique locale – volet 2, ci-après « ATCL » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a informé la ministre que la rédaction de la clause 18 de la convention concernant l'utilisation de l'aide financière limite l'emploi de la subvention en fonction de ce dont elle avait convenu avec une de ses municipalités de son territoire pour la gestion d'un projet et qu'il y a lieu de modifier cette clause concernant l'utilisation de l'aide financière afin de permettre également le versement par la MRC d'une avance aux municipalités qu'il a mandatées pour la réalisation de projets dédiée à acquitter leurs dépenses admissibles à venir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant numéro 1 à la convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour au nom de la MRC Les Moulins, l'avenant numéro 1 à la convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat.

ADOPTÉE

15 658-04-26

Mandat d'accompagnement en relations publiques pour la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 14 363-03-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne nord (TPÉCN) ;

CONSIDÉRANT QUE la TPÉCN souhaite retenir les services d'une firme spécialisée en relations publiques afin d'accompagner les élus de la couronne nord dans la promotion de leurs priorités en matière de mobilité dans le cadre des élections provinciales de 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les élections provinciales doivent être déclenchées au plus tard le 2 septembre 2026, et considérant la possibilité d'un devancement des élections dès la fin du mois d'avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la TPÉCN ont convenu des modalités d'un tel mandat lors de la séance de ladite Table tenue le 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s'est engagée, par l'entente inter-MRC, à procéder aux approvisionnements des biens et services pour le compte de la TPÉCN, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée conformément au Règlement 151 sur la gestion contractuelle de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme AUCOIN Stratégie & Communication inc. datée du 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT la résolution adopter par la TPÉCN le 11 mars 2026 confirmant son accord à ladite offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications administratives usuelles effectuées à l'égard de la firme se sont avérées conformes ;

Il est proposé par monsieur Pierre Nevraumont, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins octroie à la firme AUCOIN Stratégie & Communication inc. un mandat d'accompagnement en relations publiques dans le cadre des élections provinciales de 2026, pour la Table des préfets et élus de la couronne nord (TPÉCN), pour un montant maximal de 93 600,00\$, excluant les taxes, selon l'offre de service datée du 6 mars 2026, le tout conditionnellement à l'acceptation de ladite offre par la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN).

QUE les frais liés à ce mandat soient partagés entre les MRC de la Couronne Nord conformément à l'Entente inter-MRC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures, selon les modalités prévues au contrat, au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des MRC de la Couronne Nord ainsi qu'à monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-21 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 93 600,00\$, excluant les taxes, au poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses coordonnateur aux dossiers métropolitains* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 659-04-26

Création de postes budgétaires et transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer des postes budgétaires et d'y transférer des sommes ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la création du poste budgétaire numéro 2190-970 intitulé « Contributions divers organismes ».

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la création du poste budgétaire numéro 2623-490 intitulé « Projets PAC - Immigration ».

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise les transferts budgétaires suivant :

De 10 000,00\$ du poste budgétaire numéro 2190-419 « Honoraires professionnels » vers le poste budgétaire numéro 2190-970 « Contribution divers organismes ».

De 7 000,00\$\$ du poste budgétaire numéro 2623-130 « Salaires – Immigration » vers le poste budgétaire numéro 2623-490 « Projets PAC – Immigration ».

De 3 000,00\$ du poste budgétaire numéro 2623-200 « Bénéfices marginaux – Immigration » vers le poste budgétaire numéro 2623-490 « Projets PAC – Immigration ».

ADOPTÉE

15 660-04-26

Dons de biens meubles et dispositions au recyclage

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite donner ou disposer de biens meubles dont l'usage n'est plus requis ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide des MRC prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour des organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins constate que la valeur comptable des biens à donner ou disposer est nulle;

CONSIDÉRANT que la MRC Ls Moulins a procédé à un réaménagement de ses espaces impliquant le déménagement de mobilier entre ses locaux situés au 710, des Seigneurs et ceux situés à Innohub La Centrale ;

CONSIDÉRANT que certains biens meubles situés à Innohub La Centrale ont été identifiés comme excédentaires, désuets ou en fin de vie utile ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC Les Moulins d'optimiser l'utilisation de ses espaces et de donner ou disposer adéquatement des biens excédentaires ;

Il est proposé par madame Anna Guarnieri, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC les Moulins autorise le don des biens meubles fonctionnels identifiés à des organismes à but non lucratif du territoire, lesquels sont listés à l'Annexe A jointe à la présente résolution, et ce, en vertu des pouvoirs d'aide des MRC prévus à la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE le conseil de la MRC les Moulins autorise la disposition de biens, notamment de bureaux et d'équipements vétustes, désuets, défectueux ou dont l'usage n'est plus requis, lesquels sont listés à l'Annexe B jointe à la présente résolution, à l'un des écocentres de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

15 661-04-26 Dîner du maire de Terrebonne organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) du 29 avril 2026

CONSIDÉRANT la conférence du maire de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, qui se tiendra lors du dîner de la Chambre de commerce Les Moulins, le 29 avril 2026, au Club de Golf Le Mirage à Terrebonne;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Robert Auger et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat de deux (2) tables afin de permettre à seize (16) représentants de la MRC Les Moulins, d'assister à la conférence du maire de Terrebonne, lors du dîner de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), lequel aura lieu le 29 avril 2026, au Club de golf Le Mirage à Terrebonne, pour un montant 1 142,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2026-22 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant total de 1 142,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312, « *Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 662-04-26 Dîner du maire de Mascouche organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) du 2 juin 2026

CONSIDÉRANT la conférence du maire de Mascouche, monsieur Guillaume Tremblay, qui se tiendra lors du dîner de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), le 2 juin 2026 au Pavillon du Grand Coteau, à Mascouche ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat de deux tables afin de permettre à seize (16) représentants de la MRC Les Moulins, d'assister à la conférence du maire de Mascouche, lors du dîner de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), lequel aura lieu le 3 juin 2026, au Pavillon du Grand Coteau, à Mascouche, pour un montant 1 142,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2026-23 par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 142,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-311 « *Frais de représentation* », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 663-04-26 Tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière le 26 mai 2026 au Club de Golf Le Mirage à Terrebonne

CONSIDÉRANT la tenue du Tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière, lequel aura lieu le 26 mai 2026, au Club de Golf Le Mirage, à Terrebonne ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat de deux (2) billets pour le souper du Tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière, lequel se tiendra le 26 mai 2026 au Club de Golf Le Mirage, à Terrebonne, au montant de 350,00\$ par personne, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-24 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 700,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-311 « *Frais de représentation* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 664-04-26

Tournoi de golf annuel de la Fondation pour l'encouragement scolaire (FPES) le 18 juin 2026 au Club de golf Le Mirage à Terrebonne

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi de golf annuel de la Fondation pour l'encouragement scolaire (FPES), lequel aura lieu le 18 juin 2026, au Club de golf Le Mirage, à Terrebonne ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf annuel de la Fondation pour l'encouragement scolaire (FPES), lequel aura lieu le 18 juin 2026, au Club de golf Le Mirage, à Terrebonne, au montant de 2 000,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-25 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 2 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-311 « *Frais de représentation* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 665-04-26

Appui financier de la MRC Les Moulins à la Société nationale des Québécois Lanaudière (SNQL) - Gala reconnaissance « Prix du Mérite en histoire » 2026

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécois (SNQ) Lanaudière organise la 16e édition du Gala reconnaissance des Prix du Mérite en histoire, prévue en mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à souligner l'excellence académique d'élèves de secondaire 4 ayant obtenu une note de 95 % ou plus en histoire, notamment à l'examen ministériel ;

CONSIDÉRANT QUE le gala mettra en valeur plus de 200 élèves provenant d'écoles secondaires publiques et privées de la région, en présence de leurs familles, du personnel scolaire et de partenaires du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à encourager la persévérance scolaire et à valoriser l'intérêt des jeunes pour l'histoire et le patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE la SNQ Lanaudière sollicite la participation de partenaires afin de soutenir financièrement la tenue de cet événement régional ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC Les Moulins permettrait de soutenir cette initiative favorisant la réussite éducative et la reconnaissance de l'excellence académique chez les jeunes de la région ;

Il est proposé par monsieur Robert Auger, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d'une commandite de 500,00\$, à la Société nationale des Québécois Lanaudière (SNQL) pour la tenue de la 16e édition du Gala reconnaissance des Prix du Mérite en histoire, prévue en mai 2026.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-26 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-970 « *Contribution divers organismes* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 666-04-26

Appui de la MRC Les Moulins à la Ville de Mirabel – Projet Alto (TGV Québec–Toronto)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada étudie actuellement un projet de train à grande vitesse (TGV) reliant Québec et Toronto, lequel pourrait traverser certains territoires de la couronne nord de la région métropolitaine de Montréal, dont ceux à proximité de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a adopté une résolution demandant notamment que le corridor du projet privilégie l'utilisation des terres fédérales, particulièrement celles associées au site aéroportuaire de Mirabel, et qu'une gare y soit implantée ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et des élus de la couronne nord a également adopté une résolution appuyant cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de TGV constitue une infrastructure majeure susceptible d'entraîner des impacts importants sur l'aménagement du territoire, l'environnement, les milieux de vie, les activités agricoles et le développement socioéconomique des régions concernées ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région ont exprimé l'importance que ce projet fasse l'objet de consultations publiques formelles, transparentes et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire de Mirabel présente des caractéristiques stratégiques reconnues et dispose des infrastructures et de l'espace nécessaires pour accueillir une gare ferroviaire d'envergure ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins :

1. prenne acte de la résolution adoptée par la Ville de Mirabel ainsi que de l'avancement du projet de train à grande vitesse (TGV) Québec–Toronto;
2. souligne l'importance fondamentale de la tenue d'un processus de consultations publiques formelles, transparentes et accessibles, permettant aux citoyens, aux municipalités et aux organisations concernées de se prononcer sur le projet;
3. réaffirme la nécessité que les impacts territoriaux, environnementaux et sociaux du projet de TGV soient rigoureusement analysés avant toute prise de position de la MRC concernant le tracé ou l'implantation d'infrastructures sur son territoire;

4. exprime son appui à la demande d'implantation d'une gare ferroviaire sur le site aéroportuaire de Mirabel, considérant le potentiel stratégique, économique et logistique de ce site, et ce, sans se prononcer à ce stade sur le tracé précis du corridor du TGV;
5. demande que les gouvernements concernés tiennent compte des réalités territoriales et des préoccupations des communautés locales dans l'élaboration et l'analyse du projet.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Mirabel, à la Table des préfets et des élus de la couronne nord, ainsi qu'aux représentants des gouvernements du Québec et du Canada concernés par le projet, soit au ministre des Transports du Canada, au ministre du Patrimoine canadien, à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre des Transports du Québec, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux du territoire de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

15 667-04-26

Participation au nouveau plan de marketing international 2026-2029 du Québec Authentique issu de la collaboration entre Tourisme Lanaudière et Tourisme Mauricie et autorisation de signature d'une entente de 3 ans pour la promotion touristique avec Québec Authentique

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite participer au nouveau plan de marketing international 2026-2029 du Québec Authentique issu de la collaboration entre Tourisme Lanaudière et Tourisme Mauricie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente à intervenir ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au afin de donner effet à la présente résolution.

QUE les crédits nécessaires soient puisés au poste budgétaire Tourisme/Publicité informations,

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise sa participation au nouveau plan de marketing international 2026-2029 du Québec Authentique issu de la collaboration entre Tourisme Lanaudière et Tourisme Mauricie, pour un montant de 1 450,00 \$ par année pendant 3 ans ;

QUE cette participation inclue également :

- la production d'un REEL promotionnel au montant forfaitaire de 350,00\$;
- la participation à la campagne Clark Influence au montant forfaitaire de 3 000,00\$;

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente d'une durée de 3 ans, ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-27 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 4 800,00\$, excluant les taxes, pour l'année 2026, poste budgétaire 2622-341 « *Tourisme/Publicité informations* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant de 1 450,00\$, excluant les taxes, soit porté aux engagements annuels pour l'année 2027 et pour l'année 2028.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à autoriser lui-même, au cours de la deuxième ou troisième année de l'entente, des dépenses liées à des options supplémentaires, le tout en respect du règlement relatif au suivi et contrôle budgétaire lui déléguant un pouvoir de dépenser ou de passer un contrat au nom de la MRC Les Moulins, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, pourvu que l'engagement desdites dépenses ainsi autorisées ne s'étendent pas au-delà de l'exercice courant de l'année où elles seront autorisées.

ADOPTÉE

15 668-04-26

Adoption du cadre d'intervention – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins agit à titre de gestionnaire territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2, conformément aux orientations et modalités applicables établies par le gouvernement du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit se doter d'un cadre d'intervention afin d'encadrer l'analyse, la priorisation, la recommandation et le suivi des projets soutenus dans le cadre de cette enveloppe ;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention vise notamment à assurer une utilisation rigoureuse, cohérente, transparente et stratégique des sommes disponibles, en concordance avec les priorités de développement du territoire de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre d'intervention permet de préciser les objectifs poursuivis, les principes directeurs, les critères d'analyse, les modalités de gouvernance, les rôles et responsabilités des parties prenantes ainsi que les mécanismes de reddition de comptes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce document constitue un outil de référence pour l'administration de la mesure et pour l'évaluation des projets qui seront soumis à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre d'intervention a été élaboré par l'administration et présenté aux instances concernées pour fins d'analyse et de recommandation ;

Il est proposé par monsieur Pierre Nevraumont, appuyé par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité –Volet 2, tel que déposé au soutien des présentes.

QUE ce cadre d'intervention entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil et s'applique à l'ensemble des projets analysés dans le cadre de cette mesure, sous réserve de toute modification ultérieure dûment approuvée par le conseil.

QUE la direction générale et/ou le service de développement économique soit autorisé à mettre en œuvre ce cadre d'intervention, à en assurer l'application administrative et à effectuer toute démarche requise pour son déploiement.

QUE la direction générale soit autorisée à apporter au document toute modification de nature administrative, technique ou rédactionnelle jugée nécessaire, pourvu que celles-ci n'en altèrent pas la portée, les objectifs ou les principes fondamentaux.

QUE la copie de la présente résolution ainsi que du cadre d'intervention adopté soit conservée aux archives de la MRC et transmise aux personnes ou instances concernées, lorsque requis.

ADOPTÉE

15 669-04-26 Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Peen Pro

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale à intervenir avec l'entreprise Peen Pro ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Peen Pro.

ADOPTÉE

15 670-04-26 Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Soins Ekozenia Inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale à intervenir avec l'entreprise Soins Ekozenia Inc. ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Soins Ekozenia Inc.

ADOPTÉE

15 671-04-26 Préavis de l'entreprise Sycle Inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 302-05-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise Sycle Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la convention permet à l'une ou l'autre des parties de mettre un terme à ladite convention sur avis écrit de trente (30) jours ou en tout temps en cas de défaut à une obligation prévue à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a informé la MRC de sa décision de poursuivre son développement au sein d'un autre incubateur, en lien avec une réorientation de ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE les services prévus à la convention n'ont pas été rendus par la MRC ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins constate la fin de la convention d'accompagnement intervenue entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Sycle Inc.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare que la convention d'incubation intervenue avec l'entreprise Sycle Inc. a pris fin et confirme qu'aucune somme n'est due de part et d'autre, considérant l'absence de services rendus et autorise la fermeture administrative du dossier.

ADOPTÉE

15 672-04-26

Autorisation de signature – Entente de partenariat 2026-2027 entre la MRC Les Moulins et Services Québec relativement à la mise en place de groupes pour la formation « Gestionnaires efficaces » et approbation du tarif d'inscription

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC Les Moulins de soutenir le développement des compétences des superviseurs et gestionnaires d'entreprises de son territoire ;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la Formation continue du Cégep de Lanaudière pour superviser et coordonner la formation ;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à développer les compétences des gestionnaires et superviseurs dans leur rôle par une formation qui couvre tous les aspects essentiels de la supervision à travers une méthodologie pratique incluant études de cas, partage de situations et création d'outils concrets à appliquer en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la première formation se déroulera de mai 2026 à décembre 2026, et que la deuxième se déroulera d'octobre 2026 à avril 2027, à raison de 6 modules et 11 heures de coaching individuel, en format hybride (en ligne et en présentiel) ;

CONSIDÉRANT la demande adressée à Services Québec pour obtenir un soutien financier à la mise en place de ce programme de formation et d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT QUE les participants s'engagent à assumer des frais de 950,00\$, excluant les taxes, pour leur participation au programme ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la mise en place de la formation Gestionnaires efficaces pour l'année financière 2026-2027.

QUE la MRC Les Moulins mandate son directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente avec Services Québec ainsi que toute documentation afférente au financement et à la gestion de ce programme.

QUE le tarif d'inscription relatif à la formation susmentionnée de Gestionnaires efficaces soit établi à 950,00\$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

15 673-04-26

Mandat 2026-2027 pour des services professionnels relativement à la formation «Gestionnaires efficaces»

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une ressource afin d'offrir une formation «Gestionnaires efficaces» en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière transmise le 18 février 2026, pour un montant ne dépassant pas 43 080,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière, transmise en date du 18 février 2026, afin d'offrir une formation «Gestionnaires efficaces» pour 2 cohortes, en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet, pour un montant ne dépassant pas 43 080,00\$, excluant les taxes, par cohorte.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-28 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 86 160,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Honoraires professionnels* », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 674-04-26

Autorisation de signature - Entente de partenariat 2026-2027 entre la MRC Les Moulins et Services Québec relativement à la mise en place de groupes pour la formation en codéveloppement et approbation du tarif d'inscription

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC Les Moulins de soutenir le développement des compétences en gestion des ressources humaines sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par madame Nathalie Jomphe, CRHA, formatrice agréée et chargée de cours à l'UQAM, pour animer et coordonner des groupes de codéveloppement destinés aux gestionnaires des entreprises locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à favoriser l'échange d'expériences, le développement de solutions concrètes aux enjeux de gestion et l'apprentissage collaboratif entre pairs ;

CONSIDÉRANT que la formation se déroulera d'avril 2026 à mars 2027, à raison de huit rencontres par groupe, en format hybride (en ligne et en présentiel) ;

CONSIDÉRANT la demande adressée à Services Québec pour obtenir un soutien financier à la mise en place de ce programme de formation et d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT QUE les participants s'engagent à assumer des frais de 171,00\$, excluant les taxes, pour leur participation ;

Il est proposé par monsieur Robert Auger, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la mise en place de la formation en codéveloppement pour l'année financière 2026-2027.

QUE la MRC Les Moulins mandate son directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente avec Services Québec ainsi que toute documentation afférente au financement et à la gestion de ce programme.

QUE le tarif d'inscription relatif à la formation susmentionnée de codéveloppement soit établi à 171,00\$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

15 675-04-26

Lettre d'intérêt pour le projet Vibrez Lanaudière, de Culture Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins reconnaît l'importance stratégique du tourisme culturel pour le développement durable et l'attractivité économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet Vibrez Lanaudière, porté par Culture Lanaudière en collaboration avec Tourisme Lanaudière, vise à structurer l'offre culturelle régionale, à renforcer sa visibilité et à professionnaliser les entreprises culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du potentiel de ce projet, par la MRC Les Moulins, contribuera à son succès et sa portée régionale;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins reconnaît la pertinence des objectifs, des actions et des retombées prévues du projet Vibrez Lanaudière pour la région.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la lettre jointe à la présente résolution ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution et l'autorise à prendre toute action nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins précise, via la lettre d'intérêt, que la demande de contribution financière adressée aux MRC de Lanaudière, sera transférée et traitée dans le cadre de la Table des préfets de Lanaudière.

QUE ladite lettre soit transmise à monsieur Mathieu Lagacé, directeur général de Culture Lanaudière.

ADOPTÉE

15 676-04-26

Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-28 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer certaines dispositions des RCI 140R2 et 140R2-1 ainsi que l'article 62.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins tienne une séance de consultation publique relativement au projet de règlement numéro 97-33R-28 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer certaines dispositions des RCI 140R2 et 140R2-1 ainsi que l'article 62.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), mardi, le 16 juin 2026 à 17h00, en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 710, boul. des Seigneurs, 2^e étage, Terrebonne.

ADOPTÉE

15 677-04-26

Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le dépôt, présentation et adoption du projet de règlement numéro 97-33R-29 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer le site de l'ancien golf Le Boisé à Terrebonne dans un secteur de mise en valeur intensive de l'aire d'affectation Conservation

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins tienne une séance de consultation publique relativement au projet de règlement numéro 97-33R-29 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer le site de l'ancien golf Le Boisé à Terrebonne dans un secteur de mise en valeur intensive de l'aire d'affectation Conservation, mardi, le 16 juin 2026 à 17h15, en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 710, boul. des Seigneurs, 2^e étage, Terrebonne.

ADOPTÉE

15 678-04-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-374 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer le développement du plan d'aménagement d'ensemble de l'hippodrome de Lachenaie, dans le secteur des rues Sarrazin et Saguenay

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1001-374 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer le développement du plan d'aménagement d'ensemble de l'hippodrome de Lachenaie, dans le secteur des rues Sarrazin et Saguenay ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-374 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer le développement du plan d'aménagement d'ensemble de l'hippodrome de Lachenaie, dans le secteur des rues Sarrazin et Saguenay.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 679-04-26 Examen et approbation du règlement 1010-002 de la Ville de Terrebonne abrogeant le Règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1010-002 abrogeant le Règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Robert Auger et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1010-002 de la Ville de Terrebonne abrogeant le Règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 680-04-26 Amendement à la résolution 15 607-02-26 afin de préciser les montants précis de l'engagement financier des villes de Terrebonne et de Mascouche dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2026, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté la résolution numéro 15 607-02-26 relative à son acceptation conditionnelle et à sa position quant à l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine (PEP) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution fut transmise à la ministre de la Culture et des Communications (MCC) par courriel le 4 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) désire obtenir une résolution qui précise les détails concernant l'engagement financier chiffré de la MRC et des municipalités participantes, il y a ainsi lieu d'amender la résolution numéro 15 607-02-26 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins amendent la résolution numéro 15 607-02-26 afin :

De remplacer le paragraphe suivant :

« QUE le conseil de la MRC Les Moulins :

1. Accepte l'aide financière totale de 1 020 400,00\$ offerte par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine (PEP), selon la répartition présentée par le MCC pour les volets 1, 3, 4.1 et 4.2; »

Par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil de la MRC Les Moulins :

1. Accepte l'aide financière totale de 1 020 400,00\$ offerte par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine (PEP), selon la répartition présentée par le MCC pour les volets 1, 3, 4.1 et 4.2, dont l'engagement financier des villes constituantes, sur 3 ans, se déclinerait comme suit :

- 200 400\$ pour le volet 1 (ville de Mascouche);
- 20 000\$ pour le volet 3 (ville de Mascouche);
- 180 000\$ (Ville de Mascouche) et 420 000\$ (ville de Terrebonne) pour le volet 4.1;
- 60 000\$ (Ville de Mascouche) et 140 000\$ (ville de Terrebonne) pour le volet 4.2; ».

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications, aux députés provinciaux des circonscriptions situées sur le territoire de la MRC Les Moulins, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) ainsi qu'aux villes de Terrebonne et de Mascouche.

ADOPTÉE

15 681-04-26

Appui de la MRC Les Moulins - Demande d'amendement au projet de loi n° afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après appelée la « Loi ») ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la Loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

ADOPTÉE

15 682-04-26

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 3 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la rencontre du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 3 mars 2026 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 3 mars 2026 soit accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

15 683-04-26

Clôture de la séance

Il est proposé par madame Renée Chartier, appuyée par monsieur Robert Auger et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière -
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe